



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES
ET DU CONTRÔLE DE LEGALITE

Melun, le **30 MAI 2011**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DU 29 AVRIL 2011**

Le 29 avril 2011 à 14 heures, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) légalement convoquée, s'est réunie à la Préfecture sous la présidence de M. Jean-Michel DREVET, Préfet de Seine-et-Marne.

Étaient conviés :

-en leur qualité de représentants **des 5 communes les plus peuplées du département :**

M. COPE Jean-François	Maire de	MEAUX	excusé
Mme DELESSARD Monique	Maire de	PONTAULT-COMBAULT	
M. MILLET Gérard	Maire de	MELUN	
M. MOUTON Jean-Louis	Maire de	SAVIGNY LE TEMPLE	

-en leur qualité de représentants **des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :**

M. DERVIN José	Maire de	LA TRETOIRE
M. DROUHIN Jacques	Maire de	FLAGY
M. DURAND Jean-Louis	Maire de	MARCHEMORET
M. GENIES Jean-Claude	Maire de	GRESSY
M. DE HAUT Paul-Noël	Maire de	SIGY
M. JAMET Claude	Maire de	BAGNEAUX-SUR-LOING
M. SALVAGGIO Tony	Maire de	PONTCARRE
Mme TRIOLET Catherine	Maire de	RECLOSES
M. TRONCHE Christian	Maire de	TANCROU

-en leur qualité de représentants **des autres communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :**

Mme ALBARELLO Yves	Maire de	CLAYE-SOUILLY
M. CHANCLUD Gérard	Maire de	LA CHAPELLE-LA-REINE
Mme DEZERT Claude	Maire de	AVON
Mme DUPONT Corinne	Maire de	MITRY-MORY
M. GAUTIER Laurent	Maire de	TOURNAN-EN-BRIE
Mme MAGNE Line	Adjointe au Maire de	MOISSY-CRAMAYEL
M. MARCHANDEAU Christian	Maire de	ANNET-SUR-MARNE
M. ONETO Jean-François	Maire de	OZOIR-LA-FERRIERE
M. RIESTER Franck	Maire de	COULOMMIERS

-en leur qualité de représentants des **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

M. AUBERT André	Président de la	Communauté de communes de l'Orée de la Brie
M. BERNARD Jean-Jacques	Vice-Président de la	Communauté de communes des deux Fleuves
Mme CHAIN-LARCHE Anne.	Présidente de la	Communauté d'agglomération Brie des Morin
M. CHARTIER Michel	Président de la	Communauté d'agglomération Marne et Gondoire excusé
M. COMMANAY Michel	Président de la	Communauté de communes Brie des Moulins excusé
M. DENORMANDIE Roger	Président de la	Communauté de communes du Montois
M. FOURNIER Jean-Jacques	Président du	SAN de Sénart
Mme GABET Nicole	Présidente de la	Communauté de communes du Pays de Bière
M. GASNOS Bernard	Président de la	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
M. GEOFFROY Guy	Délégué du	SAN de Sénart
M. JACOTIN Bernard	Président de la	Communauté de communes Avenir et développement du secteur des trois rivières
M. JEGO Yves.	Président de la	Communauté de communes des deux Fleuves excusé
Mme LACROUTE Valérie	Vice-Présidente de la	Communauté de communes du pays de Nemours
Mme LEMOINE Patricia.	Présidente de la	Communauté de communes du Pays Créçois
M. LEPY Laurent	Président de la	Communauté de communes des Sources de l'Yerres
M. MARION Jean-Jacques	Président de la	Communauté d'agglomération de Marne et Chantereine
Mme PAPIN Monique	Vice-Présidente de la	Communauté de communes du Pays de la Goële et du Multien
M. RICART Michel	Président de la	SAN de Marne-la-Vallée-Val Maubuée
M. RIGAULT Bernard	Président de la	Communauté de communes du Pays de la Goële et du Multien
M. ROGER François	Vice-Président de la	Communauté de communes Moret-Seine-et-Loing
M. SEPTIERS Patrick.	Président de la	Communauté de communes Moret-Seine-et-Loing
M. VALLETOUX Frédéric	Président de la	Communauté de communes Fontainebleau-Avon

-en leur qualité de représentants **des syndicats mixtes et des syndicats de communes :**

M. HOUEL Michel	Président du	SM d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du bassin du grand Morin
M. PAVILLON Patrick	Délégué du	SI d'assainissement de Claye-Souilly, Villeparisis et Mitry-Mory
M. YVROUD Pierre	Président du	SI des Energies de Seine-et-Marne

-en leur qualité de représentants **du conseil général de Seine-et-Marne :**

M. ÉBLÉ Vincent	Président du	Conseil Général de Seine-et-Marne	
M. GUERIN Jean-Pierre	Conseiller Général		
M. CORNEILLE Bernard	Conseiller Général		
M. BACQUE Pierre	Conseiller Général		
Mme POTTIEZ-HUSSO N Valérie	Conseiller Général		absente

-en leur qualité de représentants **du conseil régional dans la circonscription départementale :**

M. RIHAN-CYPEL Eduardo	Conseiller régional d'Ile de France	
M. GUILLEMET Thibaud	Conseiller régional d'Ile de France	absent
M. JEUNEMAITRE Éric	Conseiller régional d'Ile de France	

Pouvoirs :

Michel CHARTIER, excusé, a donné pouvoir à Michel RICART
Yves JEGO, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BERNARD
Michel COMMANAY, excusé, a donné pouvoir à Bernard JACOTIN
Jean-François COPE, excusé, a donné pouvoir à Gérard MILLET

Assistaient également à la réunion :

M. GOUTEYRON, Secrétaire Général de la Préfecture
M. RONSSIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
M. HUMBERT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux
M. BONNET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
M. MAC KAIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy
M. BENOIST, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL)
Mmes GOARRIN, PETIT, CHARRIÉ, BUTET, CHAMPAGNAC, RAIMONÉ, OLEKSIK
M. GUÉRINEAU de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales
M. SOMMIER, Directeur Départemental des Territoires
Mme LE COQ-BERCARU, Directrice Départementale Adjointe des Territoires
M. COMPAGNET, de la Direction Départementale des Territoires
M. MARCHAL, Inspecteur d'Académie
M. DESHAYES, de la Direction Départementale des Finances Publiques

Le quorum de l'assemblée étant atteint, M. le Préfet ouvre la séance.

Il commence par rappeler les objectifs fixés par la loi du 16 décembre 2010 :

-le rattachement de toutes les communes à des EPCI à fiscalité propre
-la suppression des enclaves et discontinuités territoriales

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants (le Préfet précise qu'il convient de dépasser ce seuil et ne pas s'en contenter).
- l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT,
- l'accroissement de la solidarité financière,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et le transfert de leurs compétences à des EPCI à fiscalité propre
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, du respect de l'environnement et des principes de développement durable.

S'agissant de la méthode, il s'agit d'une co-construction d'un schéma de coopération intercommunale entre le Préfet et les élus, notamment ceux de la CDCI. Ces derniers pourront modifier le projet de schéma, à la majorité des 2/3 des membres de cette instance.

S'agissant du calendrier :

Deux phases principales sont à distinguer :

- une phase de discussion qui s'achèvera par l'adoption du schéma par la CDCI d'ici le 31 décembre 2011
- la mise en œuvre des propositions contenues dans le schéma entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 mai 2013

S'agissant de la composition de la CDCI :

Le Préfet rappelle que la composition de la CDCI a été modifiée par la loi du 16 décembre 2010. La nouvelle commission donne un poids plus important aux représentants des EPCI à fiscalité propre qui représentent aujourd'hui 40% des membres de l'instance au lieu de 20% précédemment. En revanche, les représentants des communes voient leur proportion passer de 60% à 40%. Ceux du Conseil Général, de 15% à 10%.

Au final, la CDCI compte en Seine-et-Marne, 55 membres, 22 représentants des communes, 22 représentants des EPCI à fiscalité propre ayant leur siège dans le département, 3 représentants de syndicats mixtes et de syndicats de communes, 5 représentants du Conseil Général et 3 représentants du Conseil Régional dans la circonscription départementale.

S'agissant des représentants des communes et des EPCI, une seule liste de candidats a été déposée dans chacun des collèges par l'Union des maires de Seine-et-Marne.

Dans ces conditions et comme le prévoit la loi, il n'a pas été nécessaire de procéder à des élections. Le Préfet a pris acte de ces désignations par arrêté du 31 mars 2011. Le Conseil Général a procédé à la désignation de ses représentants à l'issue des élections cantonales.

Le Préfet précise enfin qu'il a décidé de transmettre le projet de schéma aux membres de la CDCI quelques jours avant la réunion afin que ces derniers ne le découvrent pas en séance.

Il rappelle que la réunion de la CDCI ne donnera pas lieu à un vote, qu'il s'agit d'une séance de présentation du projet de schéma proposé par l'Etat.

Election du rapporteur et des deux assesseurs

Le rapporteur et les deux assesseurs sont chargés d'assister le Préfet qui est président de droit de la CDCI. A cet effet, ils peuvent être chargés de la présentation des dossiers soumis au vote de la commission. Leur rôle peut être précisé par le règlement intérieur.

Ils sont obligatoirement choisis parmi les représentants des communes mais tous les membres de la CDCI prennent part au vote.

M. Houel, président de l'Union des maires, prend la parole :

L'Union des maires a déposé une seule liste qui a su tenir compte des sensibilités de chacun. Aucun élu n'a été écarté mais des choix ont dû être faits, selon des critères politiques et géographiques. En effet, 90 candidatures ont été déposées pour 55 places.

M. Houel s'excuse auprès de ses collègues qui n'ont pas été retenus et il souligne qu'un travail sur le schéma va devoir être entrepris par tous les élus quel que soit le titre de chacun.

Pour l'élection du rapporteur et des deux assesseurs, il propose les noms de :

M. Jean-Claude GENIES, maire de Gressy, en qualité de rapporteur.

Messieurs Gérard CHANCLUD, maire de La Chapelle-la-Reine, et Tony SALVAGGIO, maire de Pontcarré, en qualité d'assesseurs.

Aucune autre candidature n'est manifestée.

Résultats :

M. GENIES, est élu, à l'unanimité, rapporteur de la CDCI .

Messieurs CHANCLUD et SALVAGGIO sont élus à l'unanimité assesseurs.

Election des membres de la formation restreinte de la CDCI

Le Préfet rappelle que cette formation est essentiellement destinée à se prononcer sur les procédures de retrait dérogatoire d'EPCI à fiscalité propre ou de syndicats. Elle est composée de 19 membres et comprend uniquement des représentants des communes et des EPCI élus au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours. Les membres de la CDCI restreinte sont élus au sein de leur collège respectif. Cette élection peut se dérouler conformément à la réglementation à main levée.

Résultats : Les représentants qui suivent ont été élus à l'unanimité.

Représentants du collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (4 dont 2 pour les communes de moins de 2000 habitants) :

- M. José DERVIN, maire de La Trétoire
- M. Jacques DROUHIN, maire de Flagy
- M. Jean-Louis DURAND, maire de Marchémoret
- M. Claude JAMET, maire de Bagneaux-sur-Loing

Représentants du collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :

- M. Yves ALBARELLO, maire de Claye-Souilly
- Mme Corinne DUPOND, maire de Mitry-Mory
- Mme Line MAGNE, adjointe au maire de Moissy-Cramayel
- M. Christian MARCHANDEAU, maire d'Annet-sur-Marne,
- M. Jean-François ONETO, maire de Ozoir-la-Ferrière

Représentants du collège des communes les plus peuplées :

- M. Gérard MILLET, maire de Melun**
- M. Jean-Louis MOUTON, maire de Savigny-le-Temple**

Représentants du collège des EPCI à fiscalité propre :

- M. Jean-Jacques BERNARD, vice-président de la CC des Deux Fleuves**
- Mme Anne CHAIN-LARCHE, présidente de la CC Brie des Morin**
- Mme Valérie LACROUTE, vice-présidente de la CC Pays de Nemours**
- M. Jean-Jacques MARION, président de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine**
- M. Bernard RIGAULT, président de la CC de la Goële et du Multien**
- M. François ROGER, vice-président de la CC de Moret-sur-Loing**

Représentants du collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

M. Patrick PAVILLON, délégué du SI d'assainissement de Claye-Souilly, Villeparisis et Mitry-Mory
M. Pierre YVROULT, président du SI des Energies de Seine-et-Marne

Au terme de ses élections, M. Houel rappelle à ses collègues qu'afin de finaliser le document, il conviendra d'avoir une vision générale du département et de ne pas se concentrer uniquement sur son propre territoire.

Règlement intérieur

Le Préfet propose de poursuivre l'ordre du jour et d'examiner le règlement intérieur. Il rappelle que le document a déjà fait l'objet d'une réactualisation en 2008 et propose de reconduire le règlement en y intégrant trois mises en conformité réglementaire.

Il s'agit tout d'abord de l'article 2 qui porte sur le nombre de membres pouvant demander à la CDCI de se réunir, soit 11 membres au lieu de 10, c'est à dire 20 % de la CDCI.

Ensuite, l'article 13 relatif aux conditions d'adoption des délibérations de la commission à la majorité absolue et non pas à la majorité simple et la possibilité pour les membres empêchés d'assister à la commission, de donner pouvoir à un autre membre à la condition qu'il appartienne au même collège.

Ce règlement a été distribué à l'ensemble des membres en début de séance ; il pourra être amendé à l'occasion d'une future réunion si les membres le souhaitent.

Le Préfet interroge les membres présents afin de connaître leurs remarques éventuelles sur ce projet de règlement intérieur. Aucune opposition ou abstention n'a été constatée ; **le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.**

Présentation du schéma

Le Préfet rappelle qu'il s'agit d'un projet qui doit être soumis à la consultation des communes et EPCI concernés. Il précise que la diffusion sera faite auprès de tous les maires et présidents d'EPCI du département afin d'en assurer la publicité la plus large possible.

Les communes et EPCI disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de sa réception.

Le projet de schéma accompagné de l'ensemble des contributions des collectivités et des EPCI concernés qui auront ainsi été recueillis pendant ces trois mois seront transmis au mois d'août 2011 aux membres de la CDCI qui auront quatre mois pour se prononcer et le cas échéant modifier les propositions du projet de schéma avec une majorité qualifiée des 2/3 des membres en exercice de la CDCI. Ainsi, les amendements représentent le choix des élus

Les scénarii d'évolution de la carte de l'intercommunalité ont été élaborés en tenant compte principalement des bassins de vie définis par l'INSEE, des unités urbaines, des SCOT existant ou en cours d'élaboration.

Le Préfet indique qu'il a privilégié les procédures de fusion à des transferts de communes d'un EPCI à un autre.

Au final, ces projets de regroupement se traduiraient par le rattachement de 56 communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, 26 seraient rattachés à des EPCI existants et 30 à de nouvelles communautés de communes. Il y aurait création de 10 nouveaux EPCI résultant de la fusion d'EPCI préexistants et de 2 nouveaux EPCI reposant sur des projets portés par les collectivités, d'une part autour de Claye-Souilly (projet de CC des Portes de la Brie) et d'autre part autour de La Chapelle-la-Reine. Il y aurait disparition de la seule communauté de communes de moins de 5000 habitants que compte le département : la CC du Bocage. Il y aurait réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre (de 43 à 30), regroupant des populations comprise entre 11 178 et 124 071 habitants contre respectivement 2141 et 109 007 habitants aujourd'hui. Et enfin, la suppression de 107 syndicats de communes sur les 381 existants aujourd'hui : 20 dissolutions d'office, 87 fusions et le cas échéant, transfert de leurs compétences à des EPCI à fiscalité propre.

Il cède ensuite la parole à M. Benoist, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales, qui commente à l'écran les évolutions de périmètres proposées dans le cadre du schéma.

Débat

M. Eblé, président du conseil général, s'adresse au Préfet : la brièveté des délais n'a pas permis au Préfet d'entendre tous les interlocuteurs. Toutefois, M. Eblé a bien noté que la concertation avec les élus est une préoccupation importante du Préfet. Cette concertation est nécessaire pour travailler efficacement. Il convient de le faire dans le respect de « la co-construction » et non pas dans « l'injonction » qui priverait les territoires de toute alternative au schéma proposé.

M. Eblé regrette que la CDCI n'ait pas apporté son concours à l'élaboration du projet.

Il précise par ailleurs que la suppression des discontinuités géographiques lui paraît indispensable tout comme la condition de taille minimum des collectivités regroupées. Il faut également prendre le temps afin que l'assentiment de chacun soit le meilleur possible.

Il évoque la situation de la CC du Bocage et indique qu'il conviendrait de laisser le temps à cet EPCI de mettre en œuvre ses projets, sur un territoire élargi.

M. Eblé s'interroge ensuite sur l'association envisagée des communes de Mitry-Mory et Compans avec le département de Seine-Saint-Denis. Il ne peut accepter de voir échapper à l'influence départementale ces deux territoires, à même de permettre à la Seine-et-Marne de profiter des retombées économiques de la zone aéroportuaire de Roissy.

Enfin, le maintien d'intercommunalités à deux communes ne lui semble pas pertinent.

M. le Préfet: La concertation commencera au moment de l'envoi du projet de schéma à toutes les communes et tous les EPCI. La présentation de ce document de travail aujourd'hui a permis d'éviter les confusions. Les réactions, les remarques permettront au Préfet en lien avec les membres de la CDCI de faire évoluer le schéma. En outre, la CDCI pourra proposer des amendements.

M. Houel, président de l'Union des maires : remercie le Préfet de la présentation de cette nouvelle carte. Il indique que la concertation doit se faire entre tous les élus et que l'Union des maires se tient à la disposition de tous pour organiser des réunions en dehors de la CDCI plénière.

M. le Préfet : Les services de la préfecture seront disponibles pour apporter aux élus les éléments d'appréciations qui seront jugées utiles pour les données financières ou bien en ce qui concerne les cohérences territoriales.

M. Corneille, conseiller général de Dammartin-en-Goële: L'économie liée à l'activité aéroportuaire de Roissy s'est développée essentiellement dans les départements du Val d'Oise et en Seine-Saint-Denis. Or, l'aéroport est situé en Seine-et-Marne sur le territoire de trois communes : Mauregard, le Mesnil-Amelot et Mitry-Mory. Ce territoire est stratégique, il sera dans l'avenir un moteur du développement économique départemental. Aussi, il convient de ne pas l'affaiblir en l'amputant. Il conviendrait de bâtir sur ce territoire une intercommunalité capable de recueillir les richesses économiques générées par l'aéroport afin de les redistribuer dans le bassin de vie départemental.

C'est pourquoi, il n'est pas admissible que les communes de Mitry-Mory et Compans soient exclues du schéma au profit de la Seine-Saint-Denis. Les communes des habitants qui subissent des nuisances sans bénéficier des retombées économiques de l'aéroport, ne pourraient comprendre que leurs richesses alimentent les communes d'un département voisin.

M. Corneille ajoute que le schéma remet en cause le document d'orientation stratégique voté par le conseil général.

Mme Dupond, maire de Mitry-Mory : Mme le Maire s'interroge sur la pertinence de la notion de bassin de vie évoquée en début de réunion. Elle rappelle que la commune accueille une maison des solidarités, deux gares RER, un commissariat, la CPAM, un lycée, un pôle emploi... elle partage le transport avec Villeparisis. Mitry-Mory souhaite rester en Seine-et-Marne.

M. le Préfet : donne la définition du bassin de vie selon l'INSEE ; il s'agit du plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi. Il précise toutefois que ce critère n'est en effet pas le seul à devoir être pris en considération.

Mme Delessard, maire de Pontault-Combault, membre de la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne : la CA, composée de deux communes, a été créée il y a un an et travaille actuellement sur ses compétences. Il est difficile pour le moment de prévoir vers quelle autre intercommunalité se tourner, mais l'idée de se rapprocher du Val Maubuée a déjà été évoquée. Une extension du territoire de la CA peut tout à fait être envisagée.

M. le Préfet : précise que certaines règles dérogatoires vont s'appliquer pendant une période définie mais que le droit commun s'appliquera à nouveau à partir du 1^{er} juin 2013, date à laquelle des regroupements ou fusions volontaires seront toujours possibles.

M. Rigault, président de la Communauté de communes de la Goële et du Multien : le schéma précédent faisait apparaître une certaine cohérence avec le périmètre de canton qui était également le périmètre du SCOT et celui d'un grand nombre de syndicats locaux. Le projet de schéma présenté ce jour manque, sur cette portion de territoire, de cohérence ; les découpages proposés ne sont plus exclusivement liés à l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, il faut tenir compte des bassins de vie mais pas forcément au sens de l'INSEE. En effet, si l'on s'appuie sur des bassins de vie et des périmètres trop grands, on risque d'accroître les difficultés des usagers notamment dans le cadre de l'accès aux services.

M. Gautier, maire de Tournan-en-Brie : il s'interroge en premier lieu sur la méthode de concertation utilisée pour l'élaboration du schéma. En second lieu, il sollicite un éclairage sur la procédure qui va être utilisée pour les communes isolées. Les scénarios de rattachement proposés par le schéma ne correspondront peut-être pas aux souhaits de ces communes mais aussi des intercommunalités concernées.

M. le Préfet : La phase de travail sur le terrain et de discussions est nécessaire à l'élaboration du projet et s'ouvre aujourd'hui. Il apparaît toutefois que certaines communes isolées doivent être rattachées à des intercommunalités.

M. le Préfet convient du fait qu'il est préférable que le rattachement proposé convienne aux communes isolées.

En droit, la loi prévoit, une fois le schéma voté, la rédaction d'un arrêté de périmètre par le Préfet, saisine des conseils municipaux concernés et application des règles de majorité qualifiée valables jusqu'au 1^{er} juin 2013 (la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressés, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale).

M. Salvaggio, maire de Pontcarré, rapporteur de la CDCI en 2010 : il remercie M. Benoist pour la qualité des échanges qu'il a pu avoir dans le cadre de l'ancienne CDCI. Il regrette toutefois que le rapporteur et les deux assesseurs élus en 2010 n'aient pas été associés à l'élaboration du projet de schéma. M. Salvaggio aurait souhaité apporter des précisions sur les projets des communautés de communes et communautés d'agglomération et les possibilités de fusion.

M. le Préfet, en réponse, remercie l'ancienne CDCI pour l'excellent travail fourni. M. le Préfet précise toutefois que la loi du 16 décembre 2010 a mis fin à son existence et qu'il ne pouvait pas légalement l'associer à l'élaboration du projet de schéma présenté ce jour.

Il indique que les services de la DRCL diffuseront, au fil de l'eau, les délibérations qui seront reçues des communes.

Enfin, M. le Préfet fait part de son regret de ne pas avoir pu proposer la fusion du SAN de Sénart avec la CAMVS.


M. Fournier, Président du SAN de Sénart : En 1983, Melun a décidé de quitter la ville nouvelle de Sénart, considérant que son projet était totalement différent du projet d'opération d'intérêt national décidé par l'Etat pour la ville de Sénart. Toutefois, le SAN de Sénart travaille actuellement sans difficultés avec Melun. M. Fournier s'interroge par ailleurs sur l'opportunité de créer aujourd'hui une intercommunalité de 200 000 habitants. Cette fusion générerait des problèmes de gouvernance. En outre, les projets du SAN et de la CAMVS sont pour le moment très différents.

En conclusion, M. le Préfet rend hommage au travail réalisé par l'ensemble des membres de la CDCI avec qui il a travaillé et lève la séance à 16h30.

***Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
du département***


Serge GOUTEYRON

Le Rapporteur Général


Jean-Claude GENIES